

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008

Prise d'effet le 1er avril 2009

Livre 3, Article 8.2.2.1.3 :

8.2.2.1.3

Agencement de quatre (4), trois (3) et deux (2) blasons triples verticaux de 40 cm :

En cas d'utilisation de trois (3) ou quatre (4) blasons triples verticaux de 40 cm, la distance entre le sol et les centres des blasons de la ligne du milieu sera de 130 cm. La tolérance de mesure ne doit pas excéder +/- 2 cm.

Avec quatre blasons triples verticaux, il y aura au moins un espace de 10 cm entre les zones marquantes de la seconde et de troisième colonne, et une distance maximum de 5 cm les zones marquantes des colonnes 1 et 2 et les colonnes 3 et 4.

Avec trois blasons triples verticaux, il y aura un espace minimum de 10 cm entre les zones marquantes de chaque colonne.

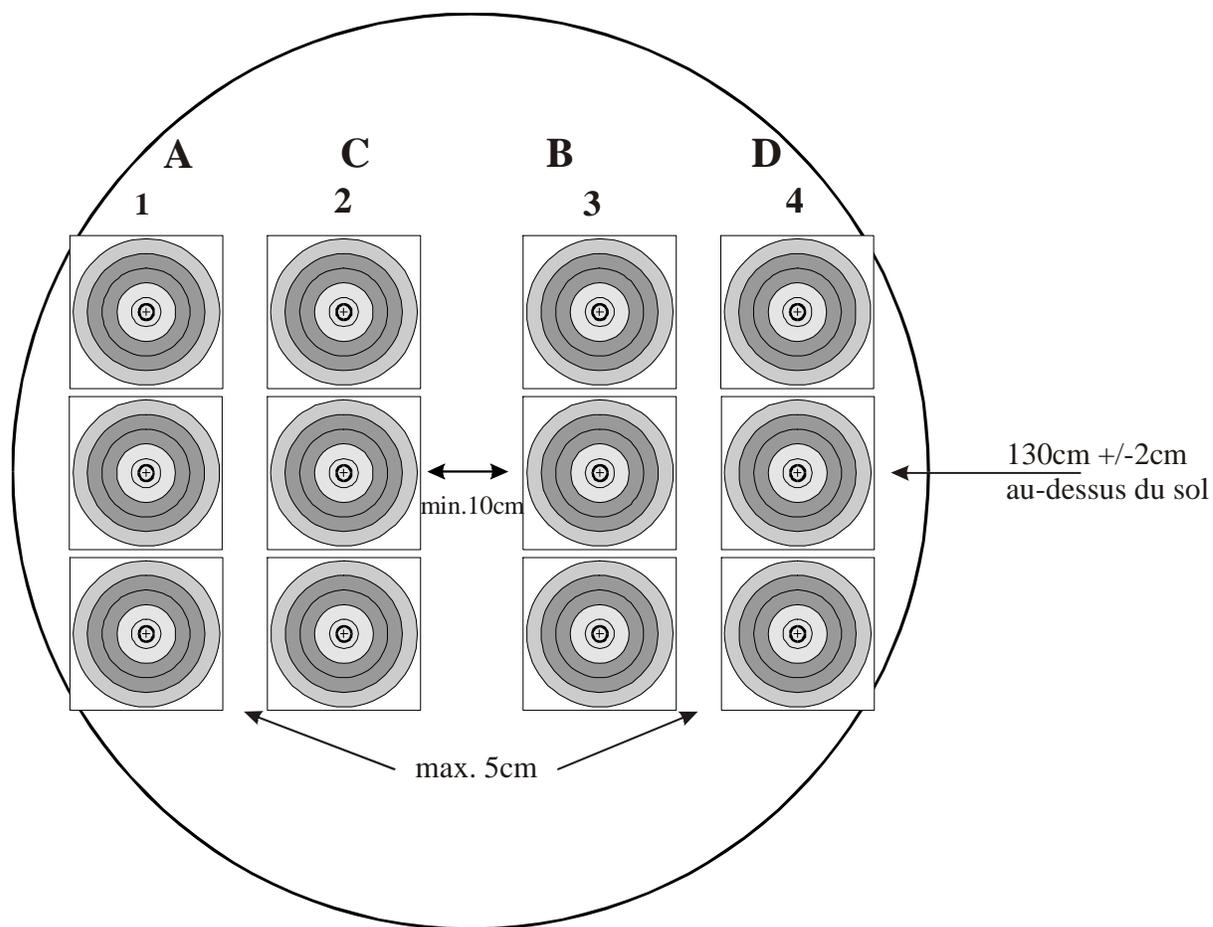
Avec deux blasons triples verticaux (épreuves individuelles et par équipes) il y aura un espace minimum de 25 cm entre les zones marquantes de chaque colonne.

Avec un blason triple vertical installé horizontalement (tir de barrage par équipe), le centre de triple blason vertical sera de 130 cm au-dessus du sol. La tolérance de mesure ne doit pas excéder +/- 2 cm.

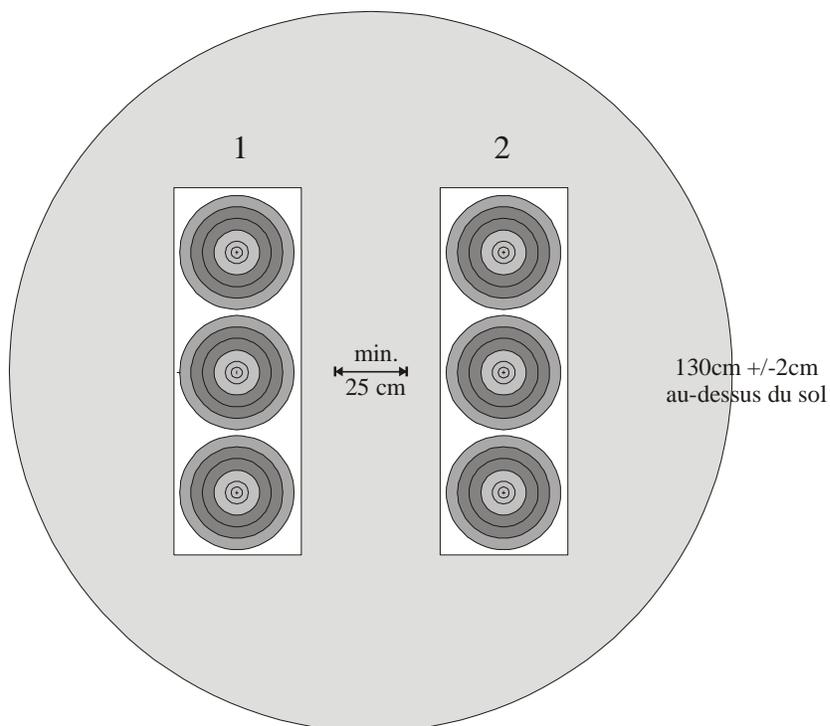
Livre 3, Appendice 1

3. BLASON VERTICAL TRIPLE POUR CIBLE DE TIR EN SALLE

Article 8.2.2.1.3



4. **BLASON VERTICAL TRIPLE POUR CIBLE DE TIR EN SALLE - EPREUVE INDIVIDUELLE ET PAR EQUIPES - Article 8.2.2.1.3**



5. **BLASON VERTICAL TRIPLE POUR CIBLE DE TIR EN SALLE – EPREUVE PAR EQUIPES (tir de barrage) - Article 8.2.2.1.3**

